

École de musique



📞 02 96 79 09 48

✉ ecole3petitenotes@hotmail.fr

📘 facebook.com/3petitenotes/

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION MUSICALE

Rue Odio Baschamps - 22590 PORDIC

Tél./fax : 02 96 79 49 34 - contact@3petitenotes.123.fr

Dernière mise à jour indiquée sur le document source : 2010-2011

Important : cette version est une transcription lisible et recherchable du scan fourni. Elle conserve le contenu et les anciennes coordonnées du document source. Elle doit être relue et validée par le conseil d'administration avant d'être présentée comme le règlement applicable à la saison 2026-2027.

L'association musicale « 3 P'tites Notes » a pour but de permettre aux enfants et adultes de PORDIC et des communes environnantes d'accéder à une formation musicale et à la pratique instrumentale individuelle ou collective.

Son objectif principal est que cette formation se fasse sans esprit de sélection, en prévoyant toutefois les niveaux et l'organisation dans un souci d'efficacité et de qualité. C'est pourquoi elle exige une certaine discipline de la part de ses adhérents.

Le présent règlement est destiné aux adhérents ainsi qu'aux salariés (enseignants ou animateurs) de l'association « 3 P'tites Notes » et est fait pour organiser au mieux le déroulement des cours.

1. Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées lors des permanences de rentrée avec communiqué dans la presse locale.

Une fiche d'inscription est remplie pour chaque élève, précisant notamment :

- Ses coordonnées personnelles : état civil, adresse, téléphone, courriel. En absence de numéro de téléphone ou de courriel, vous ne pourrez être prévenu en urgence d'absence ou de retard de l'enseignant.
- Son expérience musicale, afin de l'intégrer à son plus juste niveau.
- La formation choisie pour l'année en cours : solfège et instrument.
- Le montant de la cotisation annuelle et le mode de paiement : prélèvement automatique ou chèque bancaire.

Chaque adhérent s'engage pour l'année complète. Éventuellement, des inscriptions peuvent être prises pour une période plus courte ou en cours d'année, que ce soit en solfège ou en instrument. Ces demandes seront soumises à l'animateur musical de l'atelier et satisfaites selon les disponibilités et sans priorité horaire. Pour les cours d'instrument, possibilité de fonctionner en binôme sur le même créneau horaire à demi-tarif. Un responsable d'atelier gère les inscriptions et en réfère au bureau de l'association. Un exemplaire du présent règlement intérieur devra être lu, signé et déposé à l'inscription.

2. Adhésion

À l'inscription, une adhésion annuelle est due par chaque participant. Elle est obligatoire et non remboursable. Elle couvre la possibilité de prendre part à la vie active de l'association. Son montant est fixé par le conseil d'administration.

3. Règlement des cotisations

Toutes les cotisations sont payables au comptant ou en trois chèques déposés dès l'inscription ou en dix prélèvements automatiques.

4. Absence

En cas d'absence prolongée et justifiée d'un élève en cours individuel ou collectif, uniquement pour cause de maladie, un remboursement pourra être envisagé à partir d'une durée égale ou supérieure à un trimestre. Tout trimestre commencé est dû. Il est important de signaler les absences des élèves, si possible avant le cours, afin d'organiser l'emploi du temps. Trois absences consécutives non justifiées seront signalées à la famille.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'association s'efforce de prévenir au plus vite les élèves et une annonce est affichée à l'extérieur de l'école. L'enseignant s'efforce de rattraper ses cours. En cas d'impossibilité majeure de l'animateur musical, celui-ci organise un report dans les trente jours.

L'inscription aux ateliers des 3 P'tites Notes se fait sur une base de trente séances dont font partie les auditions et animations. Au cas où plusieurs cours ne pourraient pas avoir lieu, le conseil d'administration peut voter un avoir ou un remboursement.

5. Réductions de tarif

Le tarif « enfant » est appliqué aux moins de dix-huit ans et aux étudiants à charge.

Un tarif couple est appliqué en atelier vocal adulte : 50 % d'abattement pour l'un des conjoints.

Les réductions accordées aux familles sont mentionnées sur la fiche des tarifs et peuvent être revues chaque année.

6. Responsable d'activité

Tout atelier est sous la responsabilité administrative d'un membre du conseil d'administration des « 3 P'tites Notes », nommément désigné en début d'année. Ce responsable est chargé :

- de l'organisation complète des cours de son atelier ;
- de la gestion des inscriptions de son atelier ;
- de la gestion de tout problème relevant de l'activité au cours de l'année ;
- de la gestion des auditions ;
- de faire le lien entre l'activité et le bureau.

7. Déroulement des cours

Les cours ont lieu de mi-septembre à la fin juin pendant la période scolaire, sauf cas exceptionnel.

Une réunion est organisée par le responsable d'atelier avec les élèves en présence de l'animateur musical avant le démarrage des cours, afin d'établir le planning hebdomadaire, dans le respect du calendrier établi par le bureau de l'association.

L'année est prévue pour trente semaines de cours.

Pour une progression normale, les cours doivent être suivis avec la plus grande assiduité. Les horaires doivent être rigoureusement respectés.

Afin de ne pas perturber les cours, les élèves n'entreront dans la salle qu'après le cours précédent terminé et sortiront dès la fin de leur cours.

8. Matériel

L'association met à la disposition des élèves du matériel et des instruments très coûteux ; chacun doit les utiliser avec le plus grand respect.

Les instruments et les méthodes sont à la charge des élèves. Avant d'acheter un instrument, il est prudent de demander conseil à son enseignant.

9. Travail personnel

Il ne peut y avoir de progrès dans la pratique instrumentale sans travail personnel en dehors des cours. Un travail quotidien est indispensable, dont la durée varie selon l'instrument ; elle sera précisée par l'enseignant. Les parents doivent veiller au travail personnel, encourager leur enfant et s'informer auprès des enseignants des méthodes de travail et des progrès de l'enfant.

10. Animateur d'atelier musical

Les enseignants, animateurs d'atelier musical, s'engagent à donner les cours régulièrement et à l'horaire fixé. En cas d'impossibilité majeure, ils peuvent déplacer un cours en prévenant le responsable d'atelier et les élèves le plus tôt possible. Ils doivent organiser le rattrapage dans les trente jours.

11. Responsabilité

La responsabilité de l'association ainsi que celle des enseignants ou animateurs se limite aux heures de cours vis-à-vis des participants et des familles. La responsabilité est limitée strictement à l'intérieur des locaux utilisés par l'association. En tout état de cause, avant de déposer leur enfant, les parents doivent s'assurer impérativement de la présence de l'enseignant auquel ils le confient pour la durée d'un cours. Ils doivent également récupérer leur enfant dès la fin du cours.

12. Audition

Chaque atelier présente son audition qui se déroule à partir du mois de mai. L'organisation est faite en collaboration entre l'enseignant ou animateur musical et le responsable d'atelier. La participation de chaque élève est obligatoire.

L'enseignant ou l'animateur musical peut décider de ne pas présenter un élève à l'audition, avec l'accord du bureau de l'association des « 3 P'tites Notes » et en ayant prévenu les parents de l'élève, pour des raisons de manque de travail ou d'assiduité par exemple.

13. Situation dangereuse

Tout salarié qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou celles de son élève devra avertir immédiatement un membre du bureau ou, le cas échéant, un autre responsable de l'association. Le salarié devra donner toutes les informations concernant le danger estimé grave et imminent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 231-8-1 du Code du travail, aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un salarié ou d'un groupe de salariés qui se seraient retirés d'une situation de travail telle que visée ci-dessus.

14. Boissons, repas sur les lieux de travail

Il est interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail (1) des boissons alcoolisées.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de travail (1) en état d'ébriété.

La direction pourra imposer l'alcootest aux salariés dont l'état d'imprégnation alcoolique constituerait une menace pour eux-mêmes et/ou pour leur entourage et surtout pour leurs élèves.

Le salarié pourra toutefois demander à être assisté d'un tiers et à bénéficier d'une contre-expertise.

Il est toléré de prendre ses repas sur les lieux de travail en dehors des heures de cours. Les salariés sont tenus de rendre les locaux propres afin que les cours puissent y être assurés.

Le manquement à cet article constituerait une faute grave.

(1) Salles mises à la disposition des salariés par l'association « 3 P'tites Notes », y compris les salles de la ville Robert.

15. Interdiction de fumer

En application du décret no 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts, et dans les locaux affectés à l'ensemble des salariés, tels que salles de cours et d'accueil.

Les salariés ne sont autorisés à se rendre dans les emplacements et locaux réservés aux fumeurs qu'en dehors du temps de travail ou pendant les temps de pause.

Le bon fonctionnement des activités est conditionné par l'observation de ce règlement et c'est dans l'intérêt commun que chaque participant s'engage à le respecter.

À PORDIC, le : _____

Le conseil d'administration

L'adhérent ou l'un des parents / Le salarié

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »